

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°010-2024- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : Réalisation d'un réseau séparatif dans le secteur du Collège, Rue Paul DOUMER

*Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,
Considérant que l'Entreprise BOS, domiciliée Rue de la Mine 15210 YDES, doit intervenir pour la réalisation d'un réseau séparatif dans le secteur du Collège, Rue Paul DOUMER à YDES.*

ARRETE

Article 1 :

Du 07 février 2024 au 30 mars 2024, l'Entreprise BOS est autorisée à intervenir de 06h00 à 19h00 sur la Rue Paul DOUMER, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

Article 2 : Interdiction de stationner et de circuler sur l'emprise du chantier, soit la totalité de la Rue Paul DOUMER

Article 3 : L'accès vers le collège Georges Brassens à l'angle de la Rue Victor Hugo et la Rue Paul Doumer sera limité :

- Aux personnels du Collège
- Aux bus des Transports Scolaires
- Aux riverains

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking de la Rue Victor Hugo qui servira de zone de retournement pour les bus .

Le stationnement des véhicules des personnels du collège s'effectuera dans l'enceinte de l'établissement au niveau du terrain de basket.

Une zone de dépôt minute sera réservée pour les véhicules légers des parents d'élèves au niveau du carrefour de la Rue Victor Hugo et la Rue Paul Doumer

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par l'Entreprise BOS chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Article 4 : L'Entreprise BOS exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'Entreprise BOS , Rue de la Mine 15210 YDES
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur –Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 30 janvier 2024

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité

- Signalisation route barrée : █
- Signalisation : Sens Interdit accès réservé bus scolaires, personnels du collège et riverains : █
- Zone retournement bus scolaires : █
- Parking personnels du collège : █
- Circulation bus, personnels du collège et riverains : →
- Circulation VL : ↘
- Zone dépôt minute : █

